



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :

• en exercice :	23
• présents :	20
• absents :	1
• pouvoirs :	2
• votants :	22

Le quorum est atteint.

• pour :	21
• contre :	-
• abstention :	-

Date de convocation :

15 septembre 2026

Aujourd'hui, lundi 21 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de monsieur Christophe DELAFOY, maire.

Étaient présents : M. Christophe DELAFOY, Mme Catherine DESCHAMPS, M. Guillaume RICHARD, Mme Christine FERGEAU (pouvoir M. Alain GIRBE), M. Stéphane BRIS, Mme Camille SARTHRE, M. Jean-Michel GUILHEN, M. Xavier CHAU, M. Arnaud DE REVIERS, Mme Estelle BARON, Mme Sophie DUBOIS, Mme Elsa DELAFOY, M. Arnaud REBILLON, M. Julien LAMBERT, Mme Claire GODIN, Mme Djamilia LAGGOUN, Mme Catherine RENAUD, M. Michel VASSELON, M. Vincent MICHAUT (pouvoir M. Alain MARSEILLE), Mme Marie PEIXOTO.

Étaient absents : Mme Hélène DENIS.

Ont donné pouvoir : M. Alain GIRBE, M. Alain MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme Claire GODIN.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS MODIFIÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même que prévoir les emplois permettant l'avancement de carrière des agents en poste. Les mouvements d'emploi sont recensés par le tableau figurant en annexe. Il est par ailleurs rappelé que les ouvertures de poste ne donnent pas toutes lieu au recrutement d'un agent supplémentaire. L'évaluation des besoins à venir de la commune a ainsi permis de mettre en évidence la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des emplois, notamment par la création et la suppression d'emploi permanent et non permanent plus en adéquation avec le besoin de la structure :

Au pôle Technique et Aménagement :

- Création d'un poste à temps complet sur un emploi permanent d'adjoint au chef d'équipe cadre de vie, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, tous grades confondus, afin de répondre à un nouveau besoin.

VISAS

Vu ce qui suit :

- le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;
- la délibération n°041-2026 du 22 juin 2026 ;

DÉLIBÉRÉ

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

1. **D'ACTER** la création de postes comme exposé en annexe de la présente délibération ;
2. **D'INDIQUER** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
3. **D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Mme Claire GODIN



Christophe DELAFOY



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*

